



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 8 octobre 2014 — N° 29

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. D'Amour (Rivière-du-Loup–Témiscouata) fait une déclaration afin de rendre hommage à des pionniers en acériculture, MM. Adrien Dumont et Roland Patry.

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Robert Cadotte.

Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) fait une déclaration afin de souligner la Semaine de la prévention des incendies.

M. Roberge (Chambly) fait une déclaration afin de féliciter le Club Trifort de Chambly.

M. Matte (Portneuf) fait une déclaration afin de rendre hommage aux lauréats du Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route.

8 octobre 2014

M. Villeneuve (Berthier) fait une déclaration afin de féliciter le Comité ZIP du lac Saint-Pierre qui a été honoré pour ses réalisations.

M. Morin (Côte-du-Sud) fait une déclaration afin de souligner l'inauguration de la bibliothèque municipale de Montmagny.

M. Martel (Nicolet-Bécancour) fait une déclaration afin de rendre hommage à sœur Gabrielle Granger.

M. Leitão (Robert-Baldwin) fait une déclaration afin de souligner l'implication de M. Akshay Grover au sein de la Fondation canadienne du cancer chez l'enfant.

M. Drolet (Jean-Lesage) fait une déclaration afin de souligner la Journée québécoise des centres communautaires de loisir.

À 9 h 58, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 13.

8 octobre 2014

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme Thériault, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le rapport annuel 2013-2014 du Bureau de la sécurité privée.

(Dépôt n° 420-20141008)

M. Fournier, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2013-2014 de la Commission d'accès à l'information du Québec.

(Dépôt n° 421-20141008)

Mme Vallée, ministre de la Justice, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2013-2014 du Tribunal administratif du Québec.

(Dépôt n° 422-20141008)

M. Bolduc, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2013-2014 de l'Institut national des mines.

(Dépôt n° 423-20141008)

8 octobre 2014

M. Poëti, ministre des Transports, dépose :

L'Entente de communication de renseignements personnels entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Société de l'assurance automobile du Québec. Ce document est accompagné de l'avis de la Commission d'accès à l'information du Québec.

(Dépôt n° 424-20141008)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 23 septembre 2014 par M. Traversy (Terrebonne) concernant la modification de la loi sur le harcèlement psychologique en milieu de travail;

(Dépôt n° 425-20141008)

La réponse à la question écrite n° 8 concernant les effets de l'utilisation de pesticides de type néonicotinoïdes, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 16 septembre 2014 par M. Villeneuve (Berthier).

(Dépôt n° 426-20141008)

Dépôts de rapports de commissions

M. Cousineau (Bertrand), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 1^{er}, 2 et 7 octobre 2014, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 8, Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 427-20141008)

Mme Hivon (Joliette), à titre de vice-présidente, dépose :

8 octobre 2014

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, le 7 octobre 2014, a procédé à l'élection à la vice-présidence de la Commission.
(Dépôt n° 428-20141008)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Bérubé (Matane-Matapédia), conjointement avec Mme Thériault, ministre de la Sécurité publique et Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), propose :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec d'exprimer clairement son intention de maintenir un registre des armes au Québec, conformément à l'approche québécoise qui préconise la prévention en s'appuyant sur l'expérience et sur la science.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

M. Roberge (Chambly) présente une motion concernant les élections scolaires du 2 novembre 2014; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec Mme Lamarre (Taillon), M. Caire (La Peltrie) et M. Khadir (Mercier), propose :

8 octobre 2014

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la Journée mondiale du don d'organes et de la greffe qui se tient chaque année le 17 octobre;

QU'elle réitère qu'un don d'organes est un geste généreux qui permet de sauver des vies ou de redonner la santé aux personnes aux prises avec un problème important.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), conjointement avec M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant l'attribution des enregistrements des organismes de bienfaisance à l'Agence du Revenu du Canada; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 11, Loi sur la Société du Plan nord, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques les 20, 22, 23, 24, 27 et 28 octobre 2014 à la salle Louis-Hippolyte-LaFontaine et, qu'à cette fin, elle entende les organismes suivants :

Fédération des chambres de commerce du Québec
Coalition Plein Gaz au Nord
Initiative boréale canadienne
Union des municipalités du Québec
Grand Conseil des Cris
Nation Innue (9 communautés)
Nation Naskapi de Kawawachikamach

8 octobre 2014

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
Femmes autochtones du Québec
Conseil du patronat du Québec
Conférence régionale des élus du Nord-du-Québec et de
l'Administration régionale Kativik
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
Conférence régionale des élus de la Baie-James
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
CanWEA
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Association de l'exploration minière du Québec
Société de développement de la Baie-James
Société Makivik
Fédération québécoise des municipalités
Association minière du Québec
Institut Fraser
Université Laval (Institut nordique)
Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Québec
Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda
Chambre de commerce de Sept-Îles
Ville de Sept-Îles
Ville de Lebel-sur-Quévillon
Ville de Port-Cartier
Comité sectoriel de main d'œuvre de l'industrie sur le
développement des mines
Confédération des syndicats nationaux
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Conseil régional de l'environnement Côte-Nord
Municipalité régionale de comté de Minganie
Ville de Fermont
Coalition pour que le Québec ait meilleure mine

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les
remarques préliminaires, répartie de la manière suivante :
6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement,
3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant
l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au deuxième
groupe d'opposition;

8 octobre 2014

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes 30 secondes pour l'opposition officielle et 7 minutes pour le deuxième groupe d'opposition;

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 3, Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin de préparer l'audition portant sur les médicaments et les services pharmaceutiques; puis en séance publique afin d'entendre le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins et l'hôpital Santa Cabrini sur le chapitre 6 du rapport du printemps 2014 du Vérificateur général du Québec portant sur les médicaments et les services pharmaceutiques; et enfin en séance de travail afin de statuer sur les observations, les conclusions et les recommandations à la suite de ces auditions.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Coiteux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, propose que le principe du projet de loi n° 12, Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 12 est adopté.

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 12 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est adoptée.

À 11 h 27, à la demande de M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 h 03.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Bonnardel (Granby) propose :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'étendre les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale et de prévoir qu'un député, ou un membre de sa famille immédiate, ne puisse d'aucune façon détenir directement ou indirectement la majorité des actions ou une position de contrôle dans une entreprise médiatique.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; environ 52 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; environ 30 minutes 10 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; environ 21 minutes 50 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; et 6 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

M. Gendron, troisième vice-président, dépose :

Une lettre, en date du 8 octobre 2014, adressée à M. Michel Bonsaint, secrétaire général de l'Assemblée nationale, transmise par M. Pierre Karl Péladeau, député de Saint-Jérôme, concernant son retrait de la séance étudiant la motion proposée par le député de Granby aux affaires inscrites par les députés de l'opposition.

(Dépôt n° 429-20141008)

M. Péladeau (Saint-Jérôme) fait une déclaration, conformément aux dispositions de l'article 25 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

Le débat sur la motion de M. Bonnardel (Granby) s'ensuit.

8 octobre 2014

Au cours de son intervention, M. Caire (La Peltrie) propose :

QUE la motion du député de Granby soit amendée de la manière suivante : Remplacer le libellé de la motion par le libellé suivant :

« QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'étendre les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale et de prévoir qu'un député, ou un membre de sa famille immédiate, ne puisse d'aucune façon détenir directement ou indirectement la majorité des actions ou une position de contrôle dans une entreprise médiatique;

QUE l'Assemblée nationale mandate la Commission des institutions afin qu'elle procède à des consultations pour étudier ces dispositions, ou tout autre moyen législatif qu'elle juge nécessaire;

QU'à cette fin, la Commission entende toutes les personnes et organismes qu'elle jugera nécessaire de convoquer;

QUE l'organisation du mandat soit confiée aux membres de la Commission;

QU'enfin, la Commission fasse rapport à l'Assemblée au plus tard le 19 novembre 2014, à moins que la Commission n'en décide autrement. »

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Bonnardel (Granby) et sur la motion d'amendement de M. Caire (La Peltrie), sous réserve de la permission de son auteur.

Mme Maltais, leader de l'opposition officielle, soulève une question de règlement quant à la recevabilité de la motion d'amendement proposée par le député de La Peltrie.

M. Gendron, troisième vice-président, prend la question en délibéré.

8 octobre 2014

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, M. Bonnardel (Granby) accepte la proposition d'amendement de M. Caire (La Peltrie).

M. Gendron, troisième vice-président, rend sa décision sur la question de règlement soulevée par la leader de l'opposition officielle concernant la recevabilité de la motion d'amendement proposée par le député de La Peltrie.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Lors de la réforme de 2009, les dispositions du Règlement ont été modifiées afin de prévoir que les motions du mercredi ne peuvent être amendées que sur permission de l'auteur de ladite motion. Cette modification avait pour objectif de laisser à l'auteur de la motion du mercredi le contrôle sur le texte de sa motion. En effet, sur simple refus, il peut décider qu'elle ne sera pas amendée. Cette notion n'existe pas dans le cadre du débat sur toute autre motion et représente une exception au principe selon lequel toute motion peut être amendée.

Toutefois, même si l'auteur de la motion accorde sa permission à un amendement, cela n'a pas pour effet de mettre de côté les principes généraux que tout amendement doit respecter afin d'être recevable. Ainsi, l'article 197 du Règlement prévoit que les amendements doivent concerner le même sujet que la motion et ne peuvent aller à l'encontre de son principe ou en ajouter un nouveau.

Afin de trancher la question de la recevabilité d'un amendement, il faut d'abord déterminer en quoi consiste le principe de la motion de fond. Le principe consiste à demander au gouvernement d'étendre les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale relativement à la détention d'actions ou au contrôle d'une entreprise médiatique par un député.

Nulle part dans la motion principale il n'est question de donner un mandat à une commission parlementaire. Il s'agit d'une question étrangère à la motion principale. On ne doit pas, dans une motion d'amendement, soulever une question nouvelle qui ne peut être étudiée que sur présentation d'une motion distincte précédée d'un préavis.

Pour cette raison, cet amendement qui introduit un nouveau principe doit être déclaré irrecevable.

8 octobre 2014

Le débat se poursuit sur la motion de M. Bonnardel (Granby).

À la demande de M. Ouimet, premier vice-président, M. Bonnardel (Granby) retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au jeudi 9 octobre 2014, à 9 h 45.

La motion est adoptée.

À 17 h 01, M. Ouimet, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 9 octobre 2014, à 9 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON